

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 12/2021

**Préavis pour le
dépassement de budget
de la rénovation des
églises (préavis N°01/2017)**

Lavey, le 14 octobre 2021

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du dépassement de budget de la rénovation des églises (préavis N°01/2017).

Préambule

Le préavis 01/2017 traitant de la rénovation du Temple et de l'Eglise a été validé par le Conseil communal le 30 mars 2017. Un budget de Fr. 716'623.- avait alors été alloué pour la réalisation des travaux.

Conformément aux exigences du service des immeubles, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud, la Municipalité avait mandaté un architecte spécialisé dans les interventions sur les monuments historiques. Celui-ci avait procédé à l'inventaire des travaux à réaliser et sur cette base, un appel d'offres avait été effectué.

Malgré l'intervention et le conseil d'experts dans ce genre de travaux, face aux surprises que peuvent réserver les anciennes bâtisses, un dépassement de budget de l'ordre de Fr. 49'998.75 a dû être consenti, bouclant les travaux de rénovation avec une dépense de Fr. 766'621.75, soit un dépassement global de 7%.

Situation générale

La commune de Lavey-Morcles peut compter sur deux bâtiments de culte au profit de ses deux paroisses :

- L'église de la paroisse catholique, sise au haut de la Route Neuve (ci-après « l'Eglise ») et
- Le temple de la Paroisse des 2 Rives, qui surplombe le village (ci-après « le Temple »)

Alors que l'Eglise appartient à sa paroisse, le Temple est propriété de la Commune. De par la loi, la Commune a l'obligation d'entretenir les bâtiments de culte, qu'ils lui appartiennent ou non.

Les derniers grands travaux effectués remontaient à 1999 pour l'Eglise avec un coût global de Fr. 53'831.30. Ceux-ci avaient principalement été effectués à l'extérieur sur la façade avant de l'Eglise. Les derniers travaux pour le Temple avaient eu lieu dans les années 80 avec l'installation de l'ancien chauffage.

Il n'était donc pas surprenant que ces deux bâtiments nécessitent des travaux de réfection, dictés soit par la vétusté, soit par des contraintes légales. Il s'agissait des deux systèmes de chauffage et de travaux de rafraîchissement de l'intérieur. Au Temple, des travaux pour traiter l'humidité des murs devaient également être entrepris.

Base légale

C'est la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007 qui règle, entre autres, les obligations des communes vis-à-vis des paroisses.

A son article 23, la loi prévoit ce qui suit :

1. *Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD.*
2. *Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées.*
3. *Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaires au culte.*

Dépassements du budget

Lieu	Montant, Préavis 01/2017	Dépense effective	Différences
Temple	Fr. 466'623.-	Fr. 403'449.-	Fr. 63'174.-
Eglise	Fr. 250'000.-	Fr. 363'171.-	Fr. (113'171.-)
Dépassement global			Fr. (49'998.-)

Le tableau ci-dessus présente la dépense effective propre à chaque lieu de culte. Pour le Temple, c'est une suite de bonnes surprises qui a permis d'éviter la réalisation de certains travaux. Pour l'église, c'est malheureusement une toute autre réalité qui a provoqué un dépassement relativement conséquent.

Cela est essentiellement dû à :

- La location d'échafaudages supplémentaires (suite à la découverte d'anciennes peintures sous les couches existantes)
- Des travaux de peinture demandés en sus par la paroisse dans la sacristie et sur les portes intérieures.
- La mise en conformité du réseau électrique, dont un constat de non-conformité est apparu
- L'installation de luminaires
- Le remplacement du système de sonorisation
- Les honoraires du bureau d'architecte (augmentation des séances avec les services cantonaux, délai de réalisation des travaux plus longs)

Les travaux ayant duré près de 3 ans, avec leurs lots de bonnes et de mauvaises surprises, la Municipalité a choisi de tous les réaliser afin d'assurer une pérennité sur l'entretien de ces deux lieux de culte. Les travaux ont été traités sur la base d'une gestion globale, c'est pourquoi ce n'est qu'au bouclage du préavis que le dépassement de l'un ou l'autre des lieux a pu être établi de manière totalement distincte. Vu la complexité de ce genre de travaux, un dépassement de 7% est à postposer à l'amélioration substantielle des lieux de culte, ce, tant au niveau des travaux prévus, imprévus et délibérément portés en sus.

Synthèse

Temple

Total des travaux	Fr. 403'449.-
Imputation	Bilan, compte 9143.06 « Temple » Investissement, compte 58.5030
Amortissement	Sur 30 ans, par le compte 58.3312 « Amortissement Temple »
Frais de fonctionnement annuels	Frais de chauffage estimés à Fr. 6'000.-

Eglise

Total des travaux	Fr. 363'171.-
Imputation	Bilan, compte 9165.01 « Participation travaux Eglise » Investissement, compte 58.5650
Amortissement	Sur 10 ans, par le compte 58.3315 « Amortissement travaux Eglise »
Frais de fonctionnement annuels	Frais de chauffage estimés à Fr. 6'000.-

CONCLUSIONS

Les églises de notre commune sont des lieux de foi et de célébration essentiels à la vie communautaire. Elles permettent aux fidèles d'exercer leur religion, mais également à chaque citoyen de célébrer spirituellement et traditionnellement les grandes étapes de sa vie, qu'elles soient heureuses ou funestes.

Bien que légèrement déconcertée par le coût final des travaux, et après en avoir examiné le bienfondé, la Municipalité n'a pas souhaité se soustraire à l'obligation légale qui lui est faite et souhaite que les lieux de culte puissent accueillir dignement toutes les célébrations pour les nombreuses années à venir.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


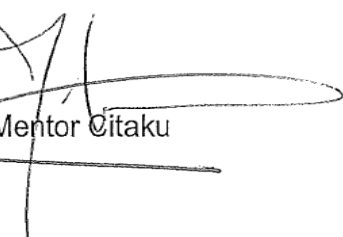
LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 12/2021 du 14 octobre 2021
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'octroyer à la Municipalité le financement de Fr. 49'998.—permettant de combler le dépassement de budget prévu par le préavis 01/2017.

Adopté en séance de la Municipalité le 26 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  Le Secrétaire : 
Mafio Da Silva  Mentor Citaku